



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2025-11-16

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1003,  
entre les PR 5+340 et 5+470, sur le territoire des communes de CHÂTEAUNEUF-GRASSE et d'OPIO

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Châteauneuf-Grasse,*

*Le maire d'Opio,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société ENEDIS, représentée par Mme TUCCIO, en date du 29 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable des services des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio, en date du 03 novembre 2025 sur la déviation mise en place ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-10-432 en date du 29 octobre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre la livraison d'une armoire électrique pour ENEDIS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 5+340 et 5+470 ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 14 novembre 2025, à 16 h 00 de jour, entre 9 h 30 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 5+340 et 5+470, pourra être interdite.

Pendant la période de fermeture, une déviation locale sera mise en place dans les deux sens de circulation par les chemins des picholines et de Tourreviste (VC Châteauneuf et Opio) et par la RD 3, via le giratoire de Tourreviste.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 30.

**ARTICLE 2** – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise HR LEVAGE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse et d'Opio, chacun en ce qui les concerne.

**ARTICLE 3** – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

**ARTICLE 4** – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, e-mail : [pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr](mailto:pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr),
- Mme la chargée de mission Cadre de vie de la mairie d'Opio, e-mail : [f.laugier@mairie-opio.fr](mailto:f.laugier@mairie-opio.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise HR LEVAGE – 164 chemin de st Lambert, 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [bc.hrlevage@gmail.com](mailto:bc.hrlevage@gmail.com), [is.helevage@gmail.com](mailto:is.helevage@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société ENEDIS / Mme TUCCIO – 1250 chemin de Vallauris – Pôle Accès Énergie – BP 139, 06160 JUAN LES PINS ; e-mail : [sonia.tuccio@enedis.fr](mailto:sonia.tuccio@enedis.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Châteauneuf-Grasse, le 10/11/2025

Le maire,

Emmanuel DELMOTTE



Opio, le 10/11/2025

Le maire,



Thierry OCCELLI

Nice, le - 4 Nov. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND